



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2970 (Part II)*
2 janvier 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2970e SEANCE (Part II)

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 20 décembre 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL (Yémen)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Daoyu
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ANET
Cuba	M. ALARCON de QUESADA
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

La séance est reprise à 13 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Emirats arabes unis et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Aridor (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Al Sabah (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Hasbi (Maroc), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nimah (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Ali (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) et M. Silovic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/22022, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations du Conseil.

Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/21995, lettre datée du 10 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21999, lettre datée du 13 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/22003, lettre datée du 14 décembre 1990, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies; S/22012, lettre datée du 18 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour

Le Président

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et S/22017, lettre datée du 7 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur volonté de soutenir un processus actif de négociation, auquel participeraient toutes les parties concernées, et qui conduirait à une paix globale, juste et durable mettant fin au conflit arabo-israélien par la voie de négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, et tenant compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que des droits politiques légitimes du peuple palestinien.

A cet égard, ils considèrent que la convocation, au moment approprié, d'une conférence internationale dotée d'une structure appropriée devrait faciliter les efforts visant à parvenir à un règlement négocié du conflit arabo-israélien et à l'instauration d'une paix durable.

Toutefois, les membres du Conseil estiment qu'il n'y a pas unanimité sur la question de savoir quel serait le moment approprié pour convoquer une telle conférence.

De l'avis des membres du Conseil, la question du conflit arabo-israélien est importante et unique et doit être traitée indépendamment, selon ses mérites propres."

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donnerai d'abord la parole aux membres qui désirent faire une déclaration avant le vote.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vos connaissances approfondies des problèmes difficiles du Moyen-Orient et vos talents bien connus de diplomate contribueront sans aucun doute à rendre significatives nos délibérations sur ce point important de l'ordre du jour du Conseil.

M. Tadesse (Ethiopie)

Ma délégation tient également à exprimer sa reconnaissance sincère à S. E. l'Ambassadeur Thomas Pickering pour la manière excellente dont il a guidé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre qui fut plutôt mouvementé.

Les incidents regrettables et pénibles qui ont mené à l'adoption de la résolution 672 (1990) dans laquelle le Conseil exprimait sa préoccupation à l'égard de la sécurité et de la protection des civils dans les territoires occupés continuent à préoccuper ma délégation, de même, d'ailleurs, que toutes les délégations qui attachent à la primauté du règne du droit l'importance qui lui est due. A ce propos, nous estimons que le fait qu'Israël soit disposé à recevoir un émissaire du Secrétaire général pour lui permettre de poursuivre la mission qu'il avait entreprise auparavant est un événement positif. Nous espérons aussi que la visite projetée par le Secrétaire général contribuera à l'effort que fait le Conseil pour traiter efficacement le problème.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, nous continuons à nous opposer au recours aveugle à la force et au châtement collectif contre les Palestiniens innocents. Nous sommes également opposés à la violence qui continue de prélever un lourd tribut parmi les civils innocents. Le rapport que le Secrétaire général, malgré des contraintes évidentes, a présenté le 31 octobre 1990, conformément à la résolution 672 (1990), confirme la plupart des appréhensions et des inquiétudes que la communauté internationale ressent face au traitement des Palestiniens dans les territoires occupés. En effet, comme l'indique clairement le rapport, la protection des civils dans ces territoires laisse beaucoup à désirer.

La recrudescence de violence et les pertes de vie continues, de même que les déportations récentes, renforcent l'opinion du Conseil selon laquelle, pour assurer la protection des Palestiniens dans les territoires occupés, il est fondamental qu'Israël respecte ses obligations aux termes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La situation explosive de la région exige aussi de la retenue. Comme le rapport du Secrétaire général le révèle :

"... l'occupation n'a pas changé pour l'essentiel et les risques de friction et d'affrontement entre Israéliens et Palestiniens restent très élevés.

(S/21919, par. 23)

M. Tadesse (Ethiopie)

L'affrontement et l'agitation persistante resteront une caractéristique permanente de la région tant qu'une solution au problème du Moyen-Orient n'interviendra pas conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Tout en réaffirmant notre conviction qu'il est nécessaire de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, notre sens aigu de la justice nous oblige à demander à Israël d'assurer la protection totale des Palestiniens résidant dans les territoires occupés.

En tant que communauté des nations, nous ne pouvons nous permettre de laisser se détériorer une situation qui a déjà prélevé un lourd tribut en vies humaines. De même, les efforts gigantesques des hommes d'Etat du monde qui ont contribué à l'amélioration du climat politique global ne sauraient être ramenés au niveau d'exercices éphémères par suite du manque de modération et d'équilibre de certains. L'apparition d'un nouvel ordre exige que nos actes soient en conformité avec les règles du droit. Aucun de nous ne doit se dérober à cet effort.

Quelle que soit notre inquiétude face aux récents incidents tragiques, nous devons réagir en nous attaquant au coeur même du conflit politique et en nous efforçant d'engager les parties intéressées dans un processus actif de négociation en prenant en compte les intérêts fondamentaux du peuple palestinien grâce à l'application de leurs droits politiques légitimes. De même, notre action devrait contribuer à faire respecter le droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues et garanties.

Les consultations et les négociations portant sur le projet de résolution actuellement à l'examen se sont prolongées. Néanmoins, ce processus ardu nous a permis d'arriver à un texte digne d'être appuyé par tous les membres du Conseil, conformément aux traditions de notre récent passé.

Nous sommes convaincus que l'adoption de ce texte important contribuera en définitive au règlement du problème. C'est donc avec un vif sentiment de satisfaction que nous voterons en faveur du projet de résolution S/22022.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : Voilà plus de deux mois qu'à la suite des événements extrêmement graves qui se sont déroulés à Jérusalem le 8 octobre dernier, notre conseil a été saisi à nouveau de la situation dans les territoires occupés. Par deux fois déjà, le Conseil a eu l'occasion, par ses

M. Rochereau De La Sablière (France)

résolutions 672 (1990) et 673 (1990), de prendre unanimement position sur cette affaire. Il a condamné les actes de violence commis le 8 octobre par les forces de sécurité israéliennes. Il a apporté son soutien à la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission dans la région et lui a demandé de lui présenter un rapport contenant, outre ses constatations, ses conclusions sur les moyens d'assurer la protection effective des Palestiniens. Il est profondément regrettable à cet égard que les autorités israéliennes aient refusé de recevoir la mission envisagée et qu'elles persistent dans cette attitude. En dépit de ces obstacles, le Secrétaire général nous a présenté un rapport dont je voudrais le remercier au nom de mes autorités et qui comporte des propositions et des suggestions particulièrement dignes d'intérêt.

Nous suivons au demeurant de près et avec faveur les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour protéger les Palestiniens, et notamment son projet d'envoyer très prochainement dans la région son représentant personnel. A la suite de nouvelles violences meurtrières que nous condamnons, les autorités israéliennes ont décidé d'expulser quatre habitants des territoires occupés. Nous condamnons ces expulsions illégales qui ont pour effet de chasser de leur propre pays des personnes qui y sont nées et qui y ont toujours vécu. Ces mesures de bannissement contreviennent aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. Elles sont par ailleurs de nature à perpétuer l'état de tension dans les territoires occupés.

Sur la base du rapport que nous a soumis le Secrétaire général, notre conseil doit maintenant, comme il s'y est engagé, examiner et adopter le plus rapidement possible des mesures concrètes propres à assurer la protection du peuple palestinien et à améliorer sa situation. Il nous paraît en effet très important sur cette question essentielle de la protection des Palestiniens que le Conseil continue d'agir de façon indépendante et avec détermination comme il a commencé à le faire en adoptant les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) et qu'il préserve l'unanimité si heureusement réalisée dans ces circonstances.

Le projet de résolution qui nous est proposé contient, à cet égard, des dispositions qui nous paraissent raisonnables et susceptibles d'apporter une première réponse aux exigences de la situation. Il importe en effet d'affirmer à nouveau l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et d'engager Israël à la

M. Rochereau De La Sablière (France)

reconnaître. Quant à l'idée de réunir les hautes parties contractantes à la Convention, elle ouvre des perspectives intéressantes. En outre, le mandat donné au Secrétaire général de contrôler, avec l'aide du personnel des Nations Unies, l'évolution de la situation et de rendre compte régulièrement au Conseil est à même de favoriser une meilleure protection des Palestiniens.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici la position bien connue de mon pays sur le fond de la question palestinienne. J'ajouterai que les récents incidents qui viennent de se produire en Israël et dans les territoires démontrent, s'il en était encore besoin, l'urgence d'apporter une solution politique au conflit israélo-arabe.

Nous sommes plus que jamais convaincus que l'ouverture d'un dialogue est nécessaire afin d'offrir une perspective de règlement politique par la négociation et que la réunion d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de l'ensemble des parties concernées et des cinq membres permanents du Conseil offrirait le cadre nécessaire pour permettre une solution globale, juste et durable du conflit.

Cette conférence internationale est mentionnée dans la déclaration faite aujourd'hui par notre président, déclaration à laquelle fait directement référence le texte du projet de résolution qui nous est soumis. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait ainsi reconnu la nécessité d'une conférence internationale en vue du règlement du conflit israélo-arabe.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononcerons en faveur du projet de résolution qui nous est présenté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/22022.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 681 (1990).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui ont demandé à faire une déclaration après le vote.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Un grand auteur français disait : "Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage." La patience a ses vertus et vous, Monsieur le Président, venez d'en faire le constat, un constat positif représentant le résultat des efforts entrepris depuis le 26 novembre 1990 et qui se sont poursuivis avec persévérance et de façon intensive jusqu'à ce jour. Ma délégation ne peut que se réjouir de ces conclusions qui honorent le Conseil et font prévaloir l'esprit de consensus qui a animé tous ses membres en cette période cruciale de l'histoire de l'humanité. Soyez-en félicité, Monsieur le Président, et soyez félicité pour avoir encouragé les consultations et les négociations entre les membres du Conseil, lesquelles ont abouti à la résolution 681 (1990) que nous venons d'adopter à l'unanimité.

Depuis le 8 octobre 1990, l'attention du monde entier a été attirée sur les travaux du Conseil de sécurité en rapport avec l'examen de la situation dans les territoires palestiniens occupés et surtout des conclusions du rapport du Secrétaire général ayant force de recommandation sur la manière d'assurer la protection et la sécurité des Palestiniens dans leurs propres territoires.

En cette période des relations internationales que cherche à caractériser le nouvel ordre mondial basé sur la reconnaissance des droits de l'homme à travers l'émergence et la recrudescence des démocraties pluralistes, il doit être exigé de tout Etat Membre de notre organisation de se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'Etat d'Israël ne peut faire exception à cette règle, d'autant plus que la résolution 672 (1990) a condamné particulièrement les actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes, qui ont fait des morts et des blessés, et a engagé Israël à s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967.

Bien que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure, suite au refus d'Israël d'accepter sa mission, d'envoyer une délégation dans les territoires occupés, conformément au paragraphe 4 de la résolution 672 (1990), ce dernier s'est toutefois acquitté de son mandat - ce dont ma délégation le félicite - en présentant le rapport contenu dans le document S/21919, que complètent les additifs 1, 2 et 3, permettant ainsi au Conseil de formuler la résolution qu'il vient d'adopter, la résolution 681 (1990).

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

En essence, cette résolution prie le Secrétaire général d'examiner de façon continue la situation dans les territoires palestiniens occupés, afin d'y suivre de près et d'observer ladite situation avec le concours du personnel des Nations Unies stationné dans les territoires et de faire rapport au Conseil de sécurité sur tous faits commis en violation des droits de l'homme à l'endroit des Palestiniens par les forces de sécurité d'occupation.

Désormais, le Conseil se préoccupera sans relâche des traitements et sévices dont les Palestiniens sont constamment l'objet de la part des forces de sécurité israéliennes, et a décidé en conséquence de faire suivre cette situation par le Secrétaire général avec l'assistance du personnel basé sur place, l'objectif recherché étant bien sûr la défense des droits des Palestiniens et l'assurance de leur sécurité.

Ma délégation souscrit aussi à l'idée de la convocation d'une réunion des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, afin de faciliter un règlement négocié et l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

Seules ces raisons justifient le vote positif que vient d'émettre ma délégation à l'endroit de cette résolution 681 (1990).

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Les événements des derniers mois dans les territoires occupés ont confirmé une fois de plus la nécessité d'étudier sérieusement la question de la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne et de mettre fin au cycle continu de violence aveugle dans la région.

Nous avons été encouragés par l'adoption unanime des résolutions antérieures 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité ainsi que par le rapport préparé par le Secrétaire général et soumis au Conseil il y a quelque temps déjà. Ce rapport montrait très clairement quels étaient les problèmes et indiquait certaines possibilités pratiques susceptibles de les résoudre. Nous sommes entièrement d'accord sur les conclusions de ce rapport, à savoir que la question de la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne était le reflet d'un conflit politique qui exigeait une attention urgente par le biais d'un processus de négociation efficace. Les mêmes conclusions avaient déjà été tirées dans le rapport soumis par le Secrétaire général en janvier 1988.

M. Törnudd (Finlande)

Nous sommes convaincus de la valeur du processus entamé par le Conseil de sécurité avec l'adoption de la résolution 672 (1990). Cette résolution, associée aux idées avancées par le Secrétaire général, a apporté une impulsion qu'il s'agit de ne pas laisser perdre. Nous sommes heureux de noter que le processus est resté bien vivant. Il est temps de renforcer une surveillance impartiale dans les territoires occupés et d'en revenir aux hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne la situation dans les territoires occupés. A notre avis, une réunion des hautes parties contractantes pourrait, notamment, donner lieu à une interprétation autorisée du champ et de l'applicabilité de la Convention.

A ce propos, nous tenons à remercier, avant tout, les quatre coauteurs du texte original du projet de résolution, tant pour leur patience que pour le temps qu'ils ont accordé aux membres du Conseil - dont ma propre délégation - afin de voir s'il était possible de trouver une base de consensus pour ne laisser passer aucune chance d'en arriver à une résolution unanime. Il convient de remercier particulièrement la délégation des Etats-Unis pour ses efforts et sa ténacité.

Enfin, je voudrais remercier plusieurs autres délégations, tant au Conseil qu'en dehors, pour le rapport constructif et utile à nos travaux. Nous sommes très heureux de constater qu'une base commune a pu être trouvée et que le Conseil ait été à même d'adopter la résolution 681 (1990) à l'unanimité. Nous sommes parfaitement conscients que les mesures qui viennent d'être prises pour accroître la protection des Palestiniens ne sont pas extrêmement importantes. Cependant, pour modeste que puisse apparaître son résultat, la résolution qui vient d'être adoptée est sans aucun doute des plus utiles pour les civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne.

En plus des mesures pratiques conduisant à une surveillance impartiale accrue, les membres du Conseil ont donné leur accord quant à une déclaration qui contient un élément de la plus grande importance pour le règlement politique du conflit, à savoir la confirmation de la nécessité de convoquer une conférence internationale de paix pour traiter du conflit arabo-israélien. Nous espérons que les mesures arrêtées unanimement par le Conseil de sécurité nous rapprocheront non seulement d'une protection améliorée des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne, mais également du processus aboutissant aux négociations, qui n'ont que trop tardé, en vue d'un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : C'est pour le Conseil un jour de grande décision, semblable à certaines des autres décisions importantes que le Conseil a prises récemment. Nous avons tous réussi, à l'unanimité, à adopter une résolution sur la sécurité et la protection des Palestiniens portant sur trois éléments importants.

Le premier élément se rapporte à la convocation d'une réunion des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour discuter des mesures possibles pour faire prendre conscience de la responsabilité découlant de la Convention en ce qui concerne la protection des civils dans les territoires occupés. C'est là un développement important qui devrait faire comprendre clairement à Israël, puissance occupante, qu'il est responsable de ses actes. Etant donné l'engagement politique dans tous les milieux à l'égard de la convocation de cette réunion, les mesures prises par les hautes parties contractantes constitueraient un événement novateur qui leur permettrait de concrétiser leur attachement aux objectifs de la Convention.

Le deuxième élément est que le Secrétaire général devrait entreprendre des efforts particuliers pour surveiller et observer la situation dans les territoires occupés, en utilisant toutes les ressources de la région et d'ailleurs et même en désignant, si nécessaire, du personnel supplémentaire. Cette décision du Conseil permettra au Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les Palestiniens qui languissent sous l'occupation israélienne. Si les Israéliens continuent leurs actes de répression contre les Palestiniens, le Secrétaire général sera en mesure de faire immédiatement rapport au Conseil. Comme il y a maintenant un appui unanime du Conseil à sa résolution - je pense notamment à l'appui des Etats-Unis - il est tout à fait possible que le Conseil puisse prendre les mesures appropriées à l'égard d'Israël. Ce paragraphe est peut-être le coeur de la résolution et doit constituer le centre de tous les efforts que le Conseil fera dans l'avenir pour protéger les Palestiniens.

Le troisième élément est l'acceptation par le Conseil de la convocation, à un moment approprié, de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient pour aboutir à un règlement global et à la paix dans la région. Ce dernier point est nécessairement formulé sous la forme d'une déclaration présidentielle, mais l'engagement du Conseil à l'égard d'une telle conférence est clair et ferme. Pour la première fois, ce qu'a recommandé d'urgence l'Assemblée générale, à une

M. Razali (Malaisie)

écrasante majorité, année après année, a été accepté au Conseil de sécurité par tous ses membres. C'est un événement très important. Il appartiendra aux membres du Conseil et à tous les membres des Nations Unies en général de veiller à ce que les travaux futurs du Conseil ne s'écartent pas de cet engagement quelles que soient les circonstances.

Dans l'ensemble, ces trois points signifient qu'il sera possible pour le Conseil d'élaborer une tentative globale pour traiter pleinement de la question de Palestine et de la protection des Palestiniens dans les territoires occupés.

Une autre réalisation très importante de cette résolution est qu'elle réussit à restaurer la mention qui est due à Jérusalem en tant que partie des territoires palestiniens occupés. Les actions futures du Conseil en seront la manifestation permanente et constitueront un défi constant pour Israël s'il essayait de changer le statut de Jérusalem.

La résolution contient également une référence à la violence et à la tension qui règnent en Israël. De toute évidence, le Conseil se préoccupe beaucoup de la détérioration de la situation découlant d'une politique de répression et de conquête et écartant Israël des normes et d'un comportement civilisé.

Cette résolution contient également la vive objection du Conseil à la tentative d'Israël de déporter des Palestiniens des territoires occupés, ce qui ne pourrait être toléré et qui a fait l'objet de la condamnation du Conseil dans des résolutions antérieures.

Depuis l'achèvement du rapport du Secrétaire général du 31 octobre (S/21919), la situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, s'est encore aggravée. Le 6 décembre, une série d'incidents se sont produits dans le camp de réfugiés de Khan Yunis dans la bande de Gaza où des membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont fait l'objet de sévices de la part de la police frontalière israélienne. Récemment, les autorités israéliennes ont décidé de recommencer à déporter des civils palestiniens. De plus, on a signalé que les autorités israéliennes auraient de nouveau donné l'ordre à des francs-tireurs utilisant des balles réelles de s'installer dans les territoires occupés et de tirer sur les Palestiniens qui lanceraient des pierres. De plus, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture des 260 écoles de la bande de Gaza pour une période de temps indéfinie. Il y a deux jours, les forces israéliennes ont blessé 16 autres civils palestiniens dans les territoires occupés.

M. Razali (Malaisie)

Tous ces actes, que nous avons vu se répéter maintes fois, montrent nettement l'attitude de défi des autorités israéliennes, qui ne se soucient guère de leurs obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève et des différentes résolutions du Conseil de sécurité. Ces actes sont inhumains, injustes et cruels. Aux termes de la Convention de Genève et de ce que l'on attend du Conseil de sécurité, il ne peut y avoir de différence ou de distinction entre ce qu'il faut faire pour aider ceux qui souffrent à la suite d'une invasion et ce qu'il faut faire pour aider ceux qui languissent sous l'occupation.

La délégation de la Malaisie ne veut pas mettre un accent indu sur ce qui a été réalisé aujourd'hui. Nous comprenons fort bien les réalités en jeu et les obstacles politiques qui existent au Conseil et au-dehors. Le Conseil lui-même est l'organe le plus politiquement sensible des Nations Unies et doit nécessairement opérer dans ces contraintes. Il y a également lieu de critiquer les barrières, y compris les manoeuvres de procédure, dressées de propos délibéré dans le but de retarder un examen rapide et approprié de la question. Les actes futurs du Conseil devront être libérés de ces tendances et de ces tactiques si l'on veut éviter que le Conseil ne prête le flanc aux accusations de se laisser influencer, ou d'être poussé, par des pays puissants. Nous sommes à ce point prometteur où la plupart des facteurs convergent vers un internationalisme réel, et tous les actes du Conseil doivent refléter ces événements.

La Malaisie est satisfaite et honorée alors que son mandat au Conseil de sécurité s'achèvera dans quelques jours, d'avoir été partie, avec d'autres, à l'adoption de mesures importantes sur la question de Palestine, cause qui jouit de l'attachement inébranlable du Gouvernement et du peuple de la Malaisie depuis leur indépendance. L'action du Conseil aujourd'hui est tournée vers l'avenir et édifiante.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de la résolution adoptée aujourd'hui, notamment l'Ambassadeur Törnudd, de la Finlande, et son équipe, ainsi que l'Ambassadeur Pickering, des Etats-Unis, et son équipe. Ces deux Ambassadeurs sont des professionnels totalement dévoués qui ont donné de l'éclat au Conseil.

M. ANET (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois en séance formelle, vous me permettrez de joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé pour vous présenter mes félicitations et celles de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de décembre.

Nous sommes heureux de constater que c'est sous votre présidence que notre Conseil vient d'adopter, après des efforts inlassables, une résolution qui pose les bases, fussent-elles modestes, d'un règlement du problème palestinien.

Vous me permettrez aussi de féliciter le Représentant permanent des Etats-Unis, l'Ambassadeur Thomas Pickering, pour sa présidence du mois passé et pour ses efforts appréciables qui nous ont amenés à des résultats dont le Conseil se réjouit. Je remercie aussi l'Ambassadeur Razali pour le travail qu'il a effectué durant ces négociations.

Je ne saurais terminer ces félicitations sans adresser mes compliments sincères à cette force tranquille que constitue l'Ambassadeur Törnudd, dont la disponibilité et les grandes qualités de négociateur calme et dynamique ont abouti à un succès que les membres de notre Conseil apprécient à sa juste valeur. Nous remercions aussi ses collaborateurs.

En votant en faveur de la résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité, l'objectif que poursuit ma délégation est sans équivoque. Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967. La Côte d'Ivoire est convaincue qu'il n'y aura pas de paix au Proche-Orient tant que les droits légitimes du peuple palestinien ne seront pas respectés. Elle pense que la quatrième Convention de Genève s'applique en fait et en droit aux territoires occupés, y compris, bien sûr, Jérusalem. Aussi s'associe-t-elle à l'appel lancé à Israël pour qu'il accepte l'application de jure de la Convention de Genève.

M. Anet (Côte d'Ivoire)

La Côte d'Ivoire s'associe à toute initiative visant à assurer la protection et la sécurité du peuple palestinien dans les territoires occupés, comme étape dans le processus de règlement du conflit au Moyen-Orient. Elle soutient l'idée d'une réunion des hautes parties contractantes à la Convention de Genève, proposée par le Secrétaire général dans son rapport S/21919, ainsi que l'envoi de son représentant pour observer la situation dans les territoires occupés, y compris, bien sûr, Jérusalem, et faire rapport à notre conseil.

Ma délégation est d'avis qu'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient doit être convoquée. Cette conférence offrira au moment opportun le cadre idéal de négociation en vue de promouvoir une paix juste et durable dans la région, étant entendu qu'aucun lien ne doit être établi entre cette question et celle de la crise du Golfe.

Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord sur au moins un point en ce qui concerne la situation dans les territoires occupés : il est temps que quelque chose soit fait pour le peuple palestinien. C'est à notre capacité de trouver une solution définitive à ce conflit que sera mesurée la crédibilité du Conseil de sécurité. Ceci dit, ma délégation n'entend pas donner de chèque en blanc à quiconque pour décider à sa place. Elle n'entend pas non plus être à la remorque d'un Etat ou d'un groupe d'Etats.

L'objectif réel de notre action est d'aboutir à terme au règlement juste et durable du problème palestinien. La sécurité et la protection du peuple palestinien, objets de la présente résolution, ne sont qu'une étape du processus.

Chaque pays a le droit d'avoir une approche différente de celle des autres. Le respect de la différence est facteur d'unité et de force. Mon pays, tout en respectant l'approche que pourraient avoir les autres Etats, préfère celle des petits pas modestes, concrets, aux positions sans doute légitimes, mais qui, malheureusement, ne mènent souvent qu'aux vetos inutiles que nous connaissons déjà sur le problème palestinien. Le chemin le plus long, dit-on, commence toujours par un premier pas, et nous venons de faire ce premier pas.

Ma délégation tient à souligner que sur chaque problème qui se posera à notre conseil, la position de la Côte d'Ivoire sera celle qui privilégiera le dialogue constructif, débouchant sur une action concertée qui peut garantir la réalisation de nos objectifs.

M. Anet (Côte d'Ivoire)

L'histoire du Conseil de sécurité retiendra, nous l'espérons, que sans adopter des positions radicales, certains Etats Membres ont permis à notre conseil de faire preuve de flexibilité quand il s'est agi de sauvegarder le front uni du Conseil pour trouver un début de solution à un épineux problème.

Ma délégation pense que si l'on ne cherche pas à garder la tête froide devant un problème aussi grave que celui des territoires arabes occupés, nous risquons d'exacerber les passions et de rendre le dialogue impossible, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer.

Nous sommes persuadés que seule une approche réaliste du problème peut nous permettre d'aider de façon concrète et effective le peuple frère de Palestine dans sa lutte politique.

Pour ma délégation, cette résolution n'est qu'une étape dans la recherche des moyens d'atténuer la tension qui persiste et de créer les conditions adéquates pour entreprendre des négociations visant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous l'égide des Nations Unies. Mon pays est disposé à apporter sa contribution à quelque niveau que ce soit pour que le peuple palestinien puisse un jour vivre dans un pays aux frontières sûres et internationalement reconnues à côté d'un Etat d'Israël aux frontières sûres et garanties. Mon pays oeuvrera sans relâche pour que la haine cède le pas à la coopération, la confrontation au dialogue constructif, la violence à la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. FORTIER (Canada) : Monsieur le Président, le Canada terminera sous peu son plus récent mandat comme membre du Conseil de sécurité. Mon pays et ma délégation sont fiers d'être associés aujourd'hui à l'adoption de l'importante résolution et de la déclaration présidentielle dont nous traitons.

(L'orateur poursuit en anglais)

Nous avons examiné avec beaucoup d'attention le rapport du Secrétaire général à la suite des événements tragiques du 8 octobre à Jérusalem. Le rapport du Secrétaire général souligne deux points qui sont, à notre avis, de la plus haute importance. Le premier point est le besoin urgent d'appliquer la quatrième Convention de Genève de jure et non seulement de facto sur la Rive occidentale, à Gaza et dans la partie est de Jérusalem, qu'Israël occupe depuis 1967. Le second point est le besoin urgent de renforcer la protection des Palestiniens dans les territoires occupés.

M. Fortier (Canada)

La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité traite de ces deux points d'une façon qui va dans le sens de l'examen constructif qui a caractérisé nos délibérations durant les mois écoulés. Elle prie instamment le Gouvernement israélien d'accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions. Le Canada a pris note de l'idée mentionnée par le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la convocation éventuelle d'une réunion des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève afin de discuter des mesures éventuelles qu'elles pourraient prendre. Nous pensons que cette idée mérite d'être examinée avec soin afin de voir comment elle peut au mieux être mise en oeuvre pour assurer qu'une telle réunion soit constructive.

La position du Gouvernement canadien au sujet de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés par Israël depuis 1967 est bien connue et a été réaffirmée en ce conseil à de nombreuses reprises pendant notre mandat au cours des deux dernières années. A cet égard, je voudrais ajouter aujourd'hui que le Canada s'est associé à d'autres pour déplorer la décision du Gouvernement israélien d'expulser quatre civils palestiniens des territoires occupés en la considérant comme une violation évidente et flagrante de cette convention.

Le Canada pense que la communauté internationale a un rôle à jouer dans la protection des droits du peuple palestinien dans les territoires occupés. Cette résolution répond à cette préoccupation en demandant instamment que la situation soit suivie et observée avec l'aide du personnel des Nations Unies qui se trouve dans la région. Cela devrait contribuer à renforcer la protection des Palestiniens. Ma délégation appuie pleinement la déclaration que vous avez faite en notre nom, Monsieur le Président, au sujet de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Comme l'a dit le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Canada au Conseil récemment - le 29 novembre -

"Si nous arrivons à maintenir notre détermination collective, alors une solution juste, durable et globale du conflit arabo-israélien, que le Canada estime urgente et nécessaire, pourra être à notre portée." (S/PV.2963, p. 72)

Le cycle implacable de la violence ne peut continuer. A cet égard, nous avons été choqués par le meurtre particulièrement sauvage d'Israéliens la semaine dernière à Jaffa. La voie de la paix doit être poursuivie avec détermination.

M. Fortier (Canada)

Le Canada pense que cette résolution, qui résulte de négociations intensives et prolongées, contribuera sensiblement à ce processus. Une fois de plus, notre conseil a montré qu'il est à même d'agir comme l'avaient envisagé les fondateurs des Nations Unies - en établissant le consensus le plus large possible entre ses membres sur une question difficile concernant la paix et la sécurité internationales.

Pour conclure, je voudrais rendre un hommage chaleureux à tous ceux, ici et en dehors du Conseil, qui nous ont permis d'obtenir ce résultat - en particulier nos éminents collègues, l'Ambassadeur Törnudd, l'Ambassadeur Razali et l'Ambassadeur Pickering, qui ont travaillé inlassablement des semaines durant pour mettre au point une résolution et une déclaration dont nous pouvons tous à juste titre être fiers.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour cette résolution et a donné avec soulagement et enthousiasme son appui total à la déclaration du Président, qui en fait partie intégrante. Les négociations ont été longues et difficiles, mais, à notre avis, le résultat justifie pleinement l'effort et les retards qui ont été nécessaires à la conclusion d'un accord.

Le Gouvernement britannique visait trois objectifs dans ces négociations. Le premier était de soutenir des propositions qui pouvaient améliorer le bien-être des Palestiniens dans les territoires occupés. Ces derniers méritent d'être mieux protégés contre les violations par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève, y compris la reprise de la politique de déportation que nous déplorons et dont nous souhaitons l'arrêt. La résolution rejette cette politique. Elle appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à préparer une réunion des signataires de la Convention de Genève et renforce le rôle humanitaire du Secrétaire général dans les territoires occupés. Il s'agit là de mesures concrètes qui, nous l'espérons, seront véritablement bénéfiques aux Palestiniens.

Notre deuxième objectif était de traiter de la question plus large du processus de paix israélo-arabe. C'est ce que fait la déclaration du Président. L'appui de mon gouvernement à une conférence internationale tenue en temps opportun est bien connu. Il a encore tout récemment été confirmé dans le communiqué publié par les 12 membres de la Communauté européenne après la réunion du Conseil de l'Europe qui a eu lieu à Rome, le week-end dernier.

Notre troisième objectif était de veiller à ce que toute mention de la conférence ne risque pas de se prêter à l'interprétation tendancieuse selon laquelle un lien était créé entre la question de longue date de Palestine et la crise dans le Golfe. Le Gouvernement iraquien, quant à lui, n'a manqué aucune occasion, au cours des dernières semaines, de promouvoir l'idée d'un tel lien. Mon gouvernement rejette fermement ce lien, comme le fait maintenant l'ensemble du Conseil de sécurité dans cette déclaration présidentielle.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation tient tout d'abord à exprimer ses remerciements à tous ceux qui ont permis que cette résolution soit adoptée à l'unanimité. Mais nos remerciements s'adressent tout particulièrement à vous, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez déployés afin qu'un accord soit conclu, après un travail considérable qui a exigé près de deux mois de négociations épuisantes.

M. Peñalosa (Colombie)

Nous voulons également remercier l'Ambassadeur Razali qui, au nom des auteurs, s'est acquitté de la tâche épuisante et délicate de négocier le texte de la résolution. Ma délégation est particulièrement satisfaite du résultat obtenu grâce à ses efforts. Nous lui en serons toujours reconnaissants et nous croyons que son nom restera associé à l'histoire de cette résolution.

Nous souhaitons également exprimer à l'Ambassadeur Törnudd de Finlande nos remerciements pour avoir contribué à faciliter ce rapprochement.

Finalement, nous exprimons notre reconnaissance à l'Ambassadeur Pickering pour son dévouement et pour les efforts qu'il a faits en vue d'aboutir à un accord qui tienne compte des intérêts du peuple palestinien.

J'aimerais rappeler à ce stade que, lors de notre première réunion bilatérale avec l'Ambassadeur Pickering en sa qualité de Président du Conseil de sécurité le mois dernier, nous lui avons dit que notre délégation espérait que nous serions en mesure de faire quelque chose à ce moment en faveur de la cause palestinienne et que nous ne nous contenterions pas de répéter des résolutions déplorant ce qui se passait là-bas. Nous croyons que cette résolution marque un progrès et nous pensons avec optimisme qu'elle constituera l'amorce d'un processus qui se poursuivra.

A peine deux semaines avant la fin du mandat de la Colombie en tant que membre du Conseil de sécurité, et comme il est possible que ce soit notre dernière intervention, nous ne voulons pas laisser passer cette occasion d'exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU, aux représentants permanents et aux membres des diverses délégations qui, sous une forme ou une autre, nous ont offert leur plein appui pour travailler ensemble à défendre la cause de la paix, de l'égalité et le respect des valeurs fondamentales qui nous gouvernent aujourd'hui. Nos remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui, s'acquittant vaillamment de leur devoir, nous ont permis d'utiliser les moyens et services mis à la disposition du Conseil de sécurité. A tous, nous offrons nos plus sincères remerciements.

Pendant 23 ans, un peuple dont le territoire a été occupé a été soumis à toutes sortes d'épreuves, d'actes de violence et de dénis de ses droits individuels et collectifs. Pendant 23 ans, ce peuple a vu mourir des centaines de ses enfants et adolescents aux mains de francs-tireurs et de forces armées pour la seule raison qu'ils veulent être libres et qu'ils réclament leurs droits comme tout autre être

M. Peñalosa (Colombie)

humain. Il y a 23 ans maintenant qu'est violée dans son intégrité physique et psychique une population qui rejette la domination d'une puissance occupante, un peuple qui a vu s'écrouler ses maisons sous l'effort de destruction de ceux qui prétendent en même temps créer des colonies de peuplement pour modifier la composition démographique des territoires occupés.

Tout cela s'est produit sans que réagissent efficacement la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité, qui en maintes occasions a tenté d'apporter une solution juste et durable au problème, sans que la situation n'ait connu d'amélioration jusqu'à maintenant. Ce qu'il y a de paradoxal dans cette situation, c'est qu'il ne s'agit pas là d'un comportement habituel, ou du moins nous pouvons affirmer sans risquer d'être contredits que tel n'a pas été le comportement habituel en certaines occasions.

M. Peñalosa (Colombie)

Il semblerait que, dans certains cas, les critères juridiques ne peuvent souffrir ni retard ni double interprétation, alors que dans d'autres on tient compte de considérations politiques, on conditionne les travaux du Conseil à des événements extérieurs et on oublie de respecter les normes, ce qui ne fait que rendre plus angoissante l'attente du peuple palestinien, en même temps que se crée un climat de méfiance au sein de la communauté internationale, ce que l'on ne saurait accepter en aucune circonstance.

Durant les deux années écoulées, notre position au Conseil de sécurité n'a pas varié. Nous nous sommes efforcés de faire respecter les principes et les normes du droit international et, partant, de refléter la vocation pacifique implicitement contenue dans notre politique internationale. La situation que nous examinons aujourd'hui fait partie des cas de violation de ces normes internationales, notamment celles de la quatrième Convention de Genève de 1949, de violation des droits de l'homme et de restriction du droit d'un peuple à l'autodétermination. Notre attachement à ces normes n'a pas changé et nous réaffirmons aujourd'hui notre appui à ces préceptes. C'est pourquoi, de même que nous avons condamné ce genre de situation en d'autres occasions, nous nous déclarons profondément préoccupés par leur non-respect, qui est la cause de souffrances et de pertes de vies dans une région dont tous les habitants attendent impatiemment le dénouement des événements du Golfe, événements que tout le monde connaît.

Nous avons d'autant plus de raisons d'être préoccupés qu'il est évident qu'Israël ne respecte pas les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité - notamment les plus récentes d'entre elles, à savoir les résolutions 672 (1990) et 673 (1990), montrant ainsi qu'il n'est nullement intéressé à coopérer avec cet organe pas plus qu'il n'est intéressé à contribuer à l'amélioration du climat politique régional.

La dernière fois que la Colombie a été membre du Conseil de sécurité - il y a 21 ans de cela - la question des territoires occupés par Israël figurait à l'ordre du jour du Conseil. Aujourd'hui, la question est toujours à l'examen. Il est probable qu'un nombre égal d'années s'écouleront avant que la Colombie ne fasse à nouveau partie du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'à ce moment-là cette question ne sera plus qu'un chapitre d'une sombre période de l'humanité et qu'elle aura disparu de l'ordre du jour du Conseil. Nous demandons au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres permanents, de s'efforcer résolument et avec

M. Peñalosa (Colombie)

clairvoyance de trouver une solution à un problème dont il est de plus en plus difficile d'expliquer pourquoi il continue de figurer à l'ordre du jour et que ceux qui s'efforcent de changer le cours inexorable de l'histoire ont de plus en plus de mal à défendre.

M. MUNTEANU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Permettez-moi de vous féliciter de la manière responsable dont vous vous acquittez de votre mandat et en particulier des efforts que vous déployez pour parvenir à un consensus sur une question aussi importante que la situation dans les territoires occupés - tâche difficile s'il en est.

Je voudrais également exprimer une fois de plus la sincère gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Pickering pour la manière excellente dont il a présidé les travaux du Conseil durant le mois de novembre - période d'activité historique du Conseil.

Nous examinons à nouveau la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés" à la lumière du rapport du Secrétaire général concernant les événements survenus dans la région ainsi que du projet de résolution contenu dans le document S/22022, que nous venons d'adopter. Ayant voté pour ce projet de résolution, je voudrais rendre hommage au représentant de la Finlande, qui est parvenu, par le biais d'un processus de négociation très complexe et conjointement avec le représentant de la Malaisie, le représentant des Etats-Unis et d'autres collègues, à mettre au point un texte acceptable, qui a été adopté par le Conseil.

M. Munteanu (Roumanie)

Ce débat fait suite à une discussion antérieure sur la même question à propos de laquelle nombre de délégations, y compris la mienne, ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue. A cet égard, j'aimerais rappeler que la délégation roumaine a appuyé la résolution 672 (1990), dans laquelle il était demandé au Secrétaire général de présenter un rapport contenant ses constatations et ses conclusions sur la façon d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens. Nous avons également appuyé la résolution 673 (1990), par laquelle le Conseil adressait une nouvelle requête au Secrétaire général pour qu'il présente au Conseil le rapport mentionné dans la résolution 672 (1990). La Roumanie a voté pour la résolution 681 (1990) et a pleinement appuyé la déclaration faite aujourd'hui par le Président.

Ma délégation aimerait féliciter le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté dans le document S/21919, daté du 31 octobre 1990. Le rapport est un document précis et factuel. Il nous donne un net aperçu des efforts faits par le Secrétaire général pour envoyer une mission dans la région. Il fait état également du point de vue d'Israël, qui avait alors pris la décision de ne pas la recevoir. Nous sommes heureux d'apprendre que, depuis la présentation du rapport, Israël a quelque peu progressé dans la bonne direction. Je reviendrai sur cet aspect au cours de ma déclaration.

Le rapport insiste sur le fait que le Secrétaire général n'a pu recueillir sur place une information de source indépendante relativement aux circonstances entourant les récents événements survenus à Jérusalem et d'autres événements semblables survenus sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cela étant, il va de soi que le Secrétaire général n'était pas en mesure de présenter des recommandations au sens de la déclaration présidentielle faite à la 2948e séance du Conseil de sécurité. Ainsi, ses observations, qui figurent aux paragraphes 16 et 21 du rapport, reposent notamment sur des recommandations faites antérieurement par le Secrétaire général.

A cet égard, nous nous associons à la recommandation que le Secrétaire général avait faite dès le 21 janvier 1988, selon laquelle la communauté internationale devait faire un effort concerté pour convaincre Israël d'accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, de fonder ses pratiques sur cette convention et de se conformer aussi pleinement à celle-ci. Nous constatons qu'Israël n'accepte pas formellement l'applicabilité de jure de la

M. Munteanu (Roumanie)

Convention mais qu'il déclare que, depuis 1967, il a décidé d'agir de facto conformément aux dispositions à caractère humanitaire de la Convention et qu'il agit ainsi depuis lors.

Dans les circonstances actuelles, nous croyons qu'il est utile de faire porter notre attention sur l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 24 de son rapport. En effet, le Conseil de sécurité pourrait souhaiter demander une réunion des hautes parties contractantes pour discuter des mesures éventuelles qu'elles pourraient prendre en vertu de la quatrième Convention de Genève. Il est certain qu'avant que le Conseil prenne une quelconque décision à cet égard, cette idée exige un examen attentif et des consultations pertinentes entre toutes les parties intéressées. A cet égard, le Secrétaire général, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, inviterait les hautes parties contractantes à présenter leurs vues sur l'idée de convoquer une réunion de ces parties à la quatrième Convention de Genève afin de discuter des mesures éventuelles qu'elles pourraient prendre en vertu de la Convention et de faire rapport au Conseil. Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 681 (1990) offre à cette fin une solution équilibrée.

Depuis la présentation du rapport du Secrétaire général, d'autres événements se sont produits dans la région. Nous sommes tous très inquiets au sujet de la grave détérioration de la situation dans les territoires. Nous partageons les vues exprimées au Conseil qu'une solution juste et durable du conflit arabo-israélien doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité au moyen d'un processus actif de négociation qui tiendrait compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, de même que des droits légitimes des Palestiniens. En même temps, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est indispensable que des progrès soient faits - et au plus vite - pour assurer un processus efficace de négociation qui soit acceptable pour tous et qui puisse garantir les intérêts des Israéliens comme des Palestiniens et qui leur permette de vivre en paix les uns avec les autres. Comme d'autres délégations, nous faisons nôtre l'avis exprimé dans la déclaration présidentielle d'aujourd'hui, à savoir qu'une conférence internationale dûment structurée et convoquée au moment approprié devrait faciliter les efforts qui sont faits pour parvenir dans le conflit arabo-israélien à un règlement négocié et à une paix durable.

M. Munteanu (Roumanie)

Nous estimons que la situation au Moyen-Orient - source de préoccupation et d'inquiétude pour nous tous depuis si longtemps - peut et doit être réglée d'une manière mutuellement satisfaisante par les parties concernées. Afin d'arriver à ce résultat, il est indispensable que tous les pays et peuples concernés par le conflit agissent de bonne foi et viennent à la table des négociations afin de trouver des solutions qui soient acceptables et qui, en même temps, fassent état de leurs intérêts respectifs, y compris le droit à l'autodétermination pour les peuples de la région. Cela pourrait être une contribution importante à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

En même temps, nous sommes vivement préoccupés par les événements tragiques survenus dans les territoires occupés qui ont fait beaucoup de morts et de blessés parmi les Palestiniens. Nous réprouvons toute utilisation aveugle et disproportionnée de la force, qui ne fait qu'aggraver les tensions et encourager de nouveaux actes de violence. Seul l'attachement aux principes de la négociation et de la solution pacifique peut aboutir à un règlement de la situation au Moyen-Orient. Voilà donc pourquoi nous renouvelons notre appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de tout acte qui pourrait aggraver la situation dans la région et pour qu'elles suivent la voie de la paix en adoptant des mesures propres à empêcher que ces incidents dramatiques ne se reproduisent. La prolongation d'un affrontement violent ne peut qu'aggraver le conflit. Au lieu de cela, nous recommandons des moyens pacifiques étant entendu qu'il ne pourra être mis fin à la violence qui sévit dans la région que grâce à un règlement général de la crise au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité devrait assumer ses responsabilités fondamentales en favorisant et en défendant la paix mondiale grâce à l'application des résolutions pertinentes que le Conseil a lui-même adoptées. Ces documents soulignent à l'évidence qu'il est nécessaire qu'Israël se retire des territoires occupés depuis la guerre de 1967 et qu'il respecte les droits des Palestiniens, et que des garanties fermes doivent être données quant à la sécurité d'Israël et de tous les Etats de la région. Aucune partie ne doit pouvoir mettre en danger la paix mondiale en essayant de favoriser ses propres intérêts par la force sous tous ses aspects.

Il est incontestable que la situation de la population dans les territoires occupés devrait être placée dans le cadre plus large du problème palestinien. Voilà pourquoi nous sommes partisans d'un dialogue sur la question et que nous

M. Munteanu (Roumanie)

estimons que les pressions et les actes de force, quelle qu'en soit l'origine, ne sauraient encourager la réalisation d'une solution viable. Maintenir des tensions dans les territoires occupés n'est pas le moyen de faire régner un climat de paix. Nous avons noté avec intérêt que le Gouvernement israélien a invité le Secrétaire général à effectuer une visite et à envoyer son représentant pour continuer les discussions, comme indiqué au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (S/21919). Nous avons noté que cette idée apparaissait également dans la résolution adoptée aujourd'hui.

M. Munteanu (Roumanie)

Nous nous félicitons de la mission de bons offices du Secrétaire général, dont le dévouement à la cause d'un règlement de paix global et durable dans toute la région du Moyen-Orient est connu de tous, ainsi que du fait qu'il devra tenir le Conseil de sécurité constamment informé, comme le demande le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 681 (1990).

Enfin, nous exprimons l'espoir que le Conseil trouvera des solutions constructives susceptibles de réunir un consensus et de bénéficier de la pleine coopération de toutes les parties au conflit. Ma délégation s'engage à soutenir les efforts déployés dans ce sens et est disposée à coopérer avec toutes les autres délégations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Roumanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique est vivement satisfaite de l'issue de la présente séance du Conseil. Nous avons adopté à l'unanimité une importante décision qui tient compte des intérêts du peuple palestinien dans les territoires occupés. La rédaction de cette résolution a pris beaucoup de temps, il est vrai, mais le travail lui-même s'est orienté dans la bonne direction, qui consistait à trouver un texte sur lequel tous les membres du Conseil se sont mis d'accord. Le résultat s'est avéré constructif.

Nous tenons à féliciter de ce succès toutes les délégations, y compris la délégation palestinienne, qui ont pris une part active à la rédaction de la résolution et de la déclaration du Président. Dans les contacts que nous avons eus avec les auteurs et d'autres membres du Conseil au cours des dernières semaines, nous avons systématiquement adopté une attitude qui permette que le projet de résolution soit acceptable pour tous.

Nous avons souligné à maintes reprises que tous les membres du Conseil pourraient, en appuyant tous la résolution, assurer l'application des mesures destinées à protéger les populations palestiniennes dans les territoires occupés. Nous estimons que l'élément clef de la résolution que nous venons d'adopter est la disposition concernant la protection des Palestiniens sous occupation israélienne. Les dispositions de la résolution sur l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur le respect de la Convention par la puissance

M. Vorontsov (URSS)

occupante ont pour but d'atteindre cette fin. A ce sujet, nous apprécions l'idée de convoquer une réunion des hautes parties contractantes à cette convention.

Nous tenons également à souligner le point essentiel qui est la demande faite au Secrétaire général de suivre et d'observer la situation dans les territoires occupés en faisant appel à des fonctionnaires des Nations Unies, sur place, qu'il désignera selon les besoins, ainsi qu'à d'autres personnels pour accomplir cette tâche.

Le fait qu'au moment où le Conseil de sécurité oeuvrait intensément à l'élaboration du projet de résolution, les autorités israéliennes aient commis de nouvelles violations du droit international - je pense en particulier à l'expulsion de quatre Palestiniens de Gaza - est un autre argument qui justifie que le Conseil continue de rechercher un règlement susceptible d'assurer dans la pratique la protection de la population des territoires occupés; cette recherche a finalement été couronnée de succès.

Nous sommes satisfaits de voir que ceux qui ont participé à ces travaux ont eu la patience et, je dirais même, la volonté politique de trouver une formule acceptable par tous et de faire aussi en sorte que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité. Nous sommes particulièrement satisfaits à cet égard, car faute de se prononcer sur une question aussi importante que celle de la sécurité des Palestiniens dans les territoires occupés, le Conseil aurait été à l'encontre des intérêts des Palestiniens.

Nous sommes également très satisfaits des efforts tenaces déployés par ceux qui ont pris part aux négociations, car ils confirment l'amorce de la pratique qui consiste à prendre des décisions en procédant à des consultations et en recherchant un compromis acceptable par tous.

Enfin, nous sommes heureux qu'un nouvel élan ait été conféré au processus de règlement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble et de constater, à ce stade, qu'il a été possible d'adopter une disposition importante concernant la nécessité de renforcer le processus de négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité afin de garantir une paix globale, juste et durable.

S'agissant de la proposition, réaffirmée par le Président dans sa déclaration, de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, nous tenons à

M. Vorontsov (URSS)

rappeler que l'Union soviétique, aussi bien aux Nations Unies que dans ses contacts bilatéraux, accorde une haute priorité à ce problème. Nous nous sommes déclarés plus d'une fois disposés à poursuivre nos contacts avec toutes les parties intéressées afin de parvenir à un règlement au Moyen-Orient et nous avons proposé à maintes reprises de procéder, à cette fin, à la préparation pratique de la Conférence internationale.

Il est clair que l'agression de l'Iraq contre le Koweït a porté un coup sérieux aux efforts visant à convoquer une conférence de paix afin de résoudre le problème du Moyen-Orient. Il est vraiment absurde de tenter d'établir un lien entre le règlement d'un problème et celui de l'autre. Cependant, nous devons continuer à faire ce que nous avons commencé à faire : rechercher le moyen de mettre au point un règlement global de l'ensemble des problèmes qui existaient au Moyen-Orient avant le 2 août de cette année. Nous sommes prêts à continuer à contribuer de manière constructive à un règlement au Moyen-Orient et à coopérer activement avec toutes les parties afin de progresser véritablement dans la voie d'un règlement du problème palestinien.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Le peuple palestinien a des droits nationaux qui sont inaliénables. Il a droit à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris le droit de fonder son propre Etat souverain et indépendant. Il a le droit à l'égalité et à être traité de la même façon que les autres peuples et les autres nations. Depuis 23 ans, la question de Palestine est indissolublement liée à l'histoire du Conseil de sécurité. Le bilan, globalement parlant, révèle une attitude passive et un manque de sensibilité de la part du Conseil de sécurité, non seulement face au déni radical des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, mais également face à une série d'événements que le Conseil a reconnu être des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux de la population civile de ce pays, et face à des situations graves telles que celles que le Conseil a examinées au cours du mois d'octobre dernier.

Outre ce comportement du Conseil de sécurité, le bilan a été déplorable si nous considérons que, par son inaction et en n'assumant pas les responsabilités qui lui incombaient en l'occurrence, le Conseil a méconnu ses obligations fondamentales et en particulier les demandes constantes et successives de la communauté internationale, exprimées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de notre organisation.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Aujourd'hui nous avons adopté un projet de résolution et la déclaration que vous avez faite en notre nom à tous, et qui constituent, de l'avis de notre délégation, des résultats positifs. Il s'agit d'un premier pas, modeste, limité, discret, mais nous devons reconnaître que c'est un pas dans la bonne direction.

Nous voulons avant tout vous exprimer, Monsieur le Président, notre reconnaissance et notre gratitude pour les efforts que vous avez faits, et qui ont pesé lourd dans le résultat obtenu aujourd'hui. Vous avez montré d'une façon magistrale qu'il était possible, d'une façon démocratique, d'une façon qui respecte les positions et les points de vue de tous les membres du Conseil, de parvenir à une décision unanime.

Nous voulons également exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Razali pour les efforts inlassables qu'il a déployés au cours de ces longues journées de négociation, pendant lesquelles il a montré, d'une part, son ferme appui à la défense des principes fondamentaux et, d'autre part, son intelligence et sa capacité à participer à cette négociation. Avec les divers pays qui ont défendu des idées semblables à celles sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord, nous nous sommes à tout moment considérés bien représentés par l'Ambassadeur Razali.

Notre reconnaissance va également à l'Ambassadeur Törnudd, de la délégation finlandaise, qui a sans aucun doute contribué au résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui. Et il nous reste à exprimer une reconnaissance égale à l'Ambassadeur Pickering et à sa délégation pour les efforts qu'eux aussi ont déployés pour aboutir, comme nous l'avons fait cet après-midi, aux décisions que nous avons adoptées à l'unanimité.

D'autres délégations ont parlé de divers aspects du texte de la résolution. Je ne vais m'attarder sur aucun d'entre eux et je veux seulement attirer l'attention sur le premier alinéa du préambule, où il est dit :

"Réaffirmant les obligations que les Etats Membres ont contractées aux termes de la Charte des Nations Unies."

Il arrive qu'on attache moins d'importance à certains alinéas du préambule, notamment le premier. Ma délégation, cependant, pense que c'est un des alinéas les plus importants du texte de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité. Il est, bien entendu, dit dans cet alinéa qu'Israël a une obligation à l'égard des décisions que ce conseil adopte, entre autres la présente résolution. Mais en outre, je me permettrai d'indiquer que cet alinéa nous rappelle à nous tous,

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

membres du Conseil de sécurité, que nous sommes tous aussi des Etats Membres de l'Organisation, et que nous avons des obligations vis-à-vis de la Charte des Nations Unies. Ces obligations impliquent avant tout, à notre avis, le devoir d'agir d'une manière conforme à celle du Conseil en toute circonstance et face à n'importe quel problème. Il nous faut également mentionner à cette occasion que l'attitude du Conseil n'a pas toujours été la même lorsqu'il a examiné d'autres questions.

Nous saluons l'unanimité, nous saluons l'esprit de consensus qui a finalement prévalu, mais nous ne pouvons nous empêcher d'indiquer que cet esprit et cette volonté n'ont pas toujours été présents dans les comportements récents du Conseil. A d'autres occasions, on a oublié la nécessité de négocier patiemment, de chercher à faire coïncider les jugements de tous les membres et on a agi à la hâte, avec une rapidité excessive, pour adopter des résolutions qui ont, néanmoins, des implications très concrètes pour bien des Etats non membres de cet organe, sans que se soit manifesté ce même esprit de patience, de négociation, de recherche de consensus qui a prévalu au cours des deux mois ou presque de négociations qu'il a fallu au Conseil pour adopter la résolution 681 (1990).

Il en a été ainsi même dans le cas de diverses résolutions adoptées par le Conseil qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne montraient pas le respect de l'obligation que nous rappelle le premier alinéa du préambule de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, mais constituaient tout simplement des violations de la Charte de notre organisation.

En ajoutant sa voix à l'adoption des décisions que nous avons prises aujourd'hui, ma délégation souhaite manifester sa conviction que tous les membres de cet organe doivent respecter leurs obligations conformément à la Charte, si nous voulons véritablement croire que nous entrons dans ce que l'on appelle un nouvel ordre mondial. S'il s'agit de quelque chose de nouveau, il doit être fondé non pas sur des comportements antérieurs qui, parfois, rappelaient moins les méthodes démocratiques que celles de l'absolutisme monarchique. S'il s'agit d'un ordre qui n'est pas fondé sur la démocratisation des relations internationales, ce sera un ordre mondial, mais ce ne sera certainement pas un ordre nouveau dans l'absolu.

Le nouvel ordre qu'on nous promet devrait être fondé, pour qu'il soit véritablement nouveau, sur l'égalité souveraine des Etats et sur le respect strict des principes et des normes du droit international, y compris les procédés de ce

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

conseil et les principes et les normes de la Charte. Il devrait se fonder sur la démocratisation des relations internationales, qui doit commencer au Conseil lui-même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont appuyé ce texte. Toutefois, je voudrais également bien préciser qu'il y a un certain nombre d'éléments dans ce texte qui nous préoccupent. Il y a aussi des éléments qui ne sont pas dans le texte et qui, à notre avis, auraient dû y figurer.

Par exemple, nous pensons que le Conseil aurait dû être disposé à dire aux Palestiniens que c'est mal d'employer la violence pour arriver à leurs fins. Nous regrettons toute la violence qui persiste dans la région et, en particulier, en Israël où des personnes innocentes ont été victimes de nombreux attentats.

Le Conseil de sécurité a commencé ce débat il y a plusieurs mois avec l'intention de parvenir à une résolution en ce qui concerne la protection des Palestiniens dans les territoires occupés et c'est ce que nous avons réalisé aujourd'hui. Cela n'a été réalisé qu'après de longues, pénibles et intenses consultations entre les membres du Conseil.

Il nous a fallu beaucoup trop de temps pour en arriver là. Beaucoup trop d'énergie a été dépensée au détriment d'autres questions pressantes dont le Conseil est saisi, y compris à examiner des propositions qui n'auraient rien fait pour améliorer la situation dans les territoires occupés.

M. Pickering (Etats-Unis)

Je suis néanmoins reconnaissant à tous ceux de mes collègues qui ont pris part de bonne foi à ces consultations intensives pour aboutir à un texte que nous pourrions tous appuyer, et en particulier aux Ambassadeurs Klaus Törnudd, de la Finlande, et l'Ambassadeur Razali Ismail, de la Malaisie.

Que les choses soient bien claires, cependant, notre vote sur cette résolution vise à démontrer - comme nous n'avons jamais cessé de le faire - la profonde inquiétude que nous inspire la situation dans les territoires occupés. Notre vote, aujourd'hui, ne signifie en rien un changement dans la politique des Etats-Unis vis-à-vis de l'une quelconque des questions liées au conflit arabo-israélien.

Tout d'abord, nous avons indiqué clairement que les Etats-Unis n'ont pas modifié leur position en ce qui concerne une conférence internationale sur le différend arabo-israélien. Comme le Secrétaire d'Etat Baker l'a souligné :

"Nous n'avons en aucune manière ni dans aucune mesure modifié notre politique en ce qui concerne la question d'une conférence internationale.

Tout d'abord, nous maintenons depuis longtemps qu'une conférence internationale, dotée de structures appropriées, et au moment voulu, pourrait être utile. Telle est la politique des Etats-Unis depuis longtemps.

Nous ne recommandons pas aujourd'hui la tenue d'une conférence internationale sur le conflit arabo-israélien; nous n'appuyons pas non plus une résolution du Conseil de sécurité qui rechercherait la convocation d'une telle conférence.

C'est précisément en raison de notre position cohérente que nous ne rattacherons pas la crise du Golfe au différend arabo-israélien, le moment n'est certainement pas approprié pour la tenue d'une conférence internationale."

En effet, au cours de nos consultations portant sur la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous avons écarté les tentatives de lier cette résolution à la crise du Golfe. Saddam Hussein a essayé de lier l'idée d'une conférence internationale à son invasion du Koweït, et le Conseil lui a enlevé toute satisfaction à cet égard. Saddam Hussein n'a pas envahi le Koweït dans l'intérêt des Palestiniens, mais pour satisfaire ses propres desseins hégémoniques. Il ne faut pas non plus récompenser Saddam de son agression en en faisant le sauveur du peuple palestinien. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. En fait, les agissements de Saddam ont plutôt nui à la recherche de la

M. Pickering (Etats-Unis)

paix et plus que jamais éloigné les Palestiniens de leur objectif. Lier le règlement de la crise du Golfe au conflit arabo-israélien serait non seulement une erreur, mais cela saperait les efforts de la communauté internationale pour stopper l'agression iraquienne, comme le montrent les 12 résolutions que le Conseil a adoptées contre l'invasion du Koweït par l'Iraq.

En deuxième lieu, les Etats-Unis n'ont cessé d'affirmer que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. Les Etats-Unis ont défendu cette position ici, aux Nations Unies, et nous prions instamment le Gouvernement israélien - conformément aux obligations qu'il a contractées en tant que haute partie contractante et aux responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 1 de la Convention - de veiller au respect de la Convention et d'accepter l'application de jure de ses dispositions.

Comme il a été dit par le passé, les Etats-Unis considèrent l'expression "territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967", qui figure dans la résolution, comme n'étant qu'une description démographique et géographique, et non pas une indication de souveraineté.

Enfin, la position des Etats-Unis concernant les expulsions n'a pas changé. Du reste, lors de l'examen par le Conseil de cette question, le Gouvernement israélien a fait part de son intention de reprendre les expulsions. Les Etats-Unis déplorent cette décision. Nous estimons que ces expulsions sont une violation de la quatrième Convention de Genève relative au traitement des habitants des territoires occupés. Nous condamnons la recrudescence des attaques commises contre des Israéliens et les morts qui en ont résulté, comme nous condamnons les attaques menées par des Palestiniens. La violence n'est pas le moyen d'aller de l'avant, pas plus, cependant, que les expulsions ne sont une réponse efficace et acceptable à la violence. Nous engageons vivement le Gouvernement israélien à cesser immédiatement et définitivement les expulsions et à respecter pleinement la quatrième Convention de Genève dans tous les territoires qu'il occupe depuis le 5 juin 1967.

Les événements tragiques à l'origine de cette dernière série de résolutions du Conseil de sécurité relatives à la détérioration dangereuse de la situation dans les territoires occupés se sont produits dans le contexte d'une recrudescence de la violence. Nous demandons à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter de nouveaux actes de violence et de nouvelles effusions de sang.

M. Pickering (Etats-Unis)

Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer officiellement les vues des Etats-Unis concernant plusieurs éléments de cette résolution. Cette résolution prie le Secrétaire général d'inviter les hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à soumettre leurs vues sur l'idée de la convocation d'une réunion des hautes parties contractantes et déclare que le Conseil attend de recevoir ses vues. En tant que haute partie contractante, mon gouvernement se demande sérieusement si cette réunion pourrait vraiment contribuer à l'amélioration du sort des Palestiniens dans les territoires occupés. Une décision prématurée de convoquer cette conférence serait source d'incertitude et de confusion, ce qui, en définitive, pourrait nuire plutôt que contribuer à la sécurité et à la protection des Palestiniens sous occupation israélienne et, de façon plus générale, avoir des effets défavorables sur l'application future des conventions.

Les Etats-Unis appuient fermement les efforts que déploie actuellement le Secrétaire général pour suivre la situation dans les territoires occupés et en faire rapport. Néanmoins, mon gouvernement tient à expliquer ses vues concernant la portée de la demande adressée par le Conseil au Secrétaire général pour qu'il fasse appel à des fonctionnaires disponibles de diverses organisations des Nations Unies dans la région et ailleurs à cette fin. Les fonctionnaires des Nations Unies dans la région sont surtout des employés de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), organisations dotées de mandats séparés et bien définis. Nous estimons qu'aucune activité ne doit être entreprise qui pourrait modifier ces mandats, lesquels restent en vigueur, et nous nous opposons à toute tentative dans ce sens.

Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement israélien a invité le Secrétaire général à effectuer une visite en Israël et dans les territoires occupés et à y envoyer également à nouveau son représentant. Nous espérons vivement que cette visite aura lieu prochainement et que cela conduira à améliorer véritablement la situation des Palestiniens dans les territoires et mettre fin aux effusions de sang entre Israéliens et Palestiniens.

M. Pickering (Etats-Unis)

Pour leur part, les Etats-Unis réaffirment leur engagement et leur détermination d'appuyer un processus actif de négociation qui mènerait à une paix d'ensemble, juste et durable et mettrait fin au conflit arabo-israélien, et qui devrait reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et tenir compte du droit à la sécurité de chaque Etat de la région, y compris Israël, et des droits politiques légitimes du peuple palestinien. Ce processus de négociation entre les parties intéressées est le seul moyen susceptible de servir la cause de la paix dans le conflit arabo-israélien, et tous nos efforts doivent tendre effectivement à la relance de ce processus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie sincèrement M. Törnudd, Représentant permanent de la Finlande, qui a mené de nombreuses négociations en mon nom au cours de ces dernières semaines, et M. Razali, de la Malaisie, représentant des auteurs, ainsi que M. Thomas Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis.

Je vais maintenant faire une brève déclaration en tant que représentant du Yémen.

Le Président

Notre délégation a voté pour la résolution 681 (1990) dans un esprit de coopération et compte tenu des négociations auxquelles nous avons participé depuis le début. La résolution est le résultat de concessions faites par plusieurs parties. Je dois cependant déclarer que ma délégation aurait préféré que la résolution soit bien plus énergique sur les points suivants.

Premièrement, en ce qui concerne la récente reprise des expulsions de Palestiniens par le Gouvernement israélien et la déclaration des autorités israéliennes à l'effet qu'elles poursuivraient ces déportations, nous estimons que le Conseil aurait dû employer des termes plus énergiques et aurait dû exiger le retour des expulsés. Le Conseil devrait demander à Israël de renoncer à ces pratiques, qui violent la quatrième Convention de Genève.

Deuxièmement, concernant la protection des Palestiniens, qui est la principale question traitée dans la résolution, ma délégation aurait préféré que le Conseil nomme un commissaire général chargé de la protection des Palestiniens et lui demande expressément de faire rapport régulièrement au Conseil de sécurité.

Troisièmement, s'agissant de la Conférence internationale sur le Moyen-Orient, étant donné que le Conseil a commencé à travailler activement et sérieusement, nous aurions préféré qu'un délai soit fixé dans la résolution pour la convocation de cette conférence. Toutefois, il ressort des déclarations que nous venons d'entendre, et notamment celle du représentant des Etats-Unis d'Amérique, que la conférence internationale ne sera pas tenue de sitôt et qu'il s'agit d'une période de temps imprécisée qui pourrait s'étendre indéfiniment. La délégation du Yémen tient à souligner la nécessité de passer à un niveau plus élevé pour traiter le problème du Moyen-Orient et de fixer un délai pour la convocation de cette conférence, avec la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, car nous considérons que c'est le seul cadre propice à la création d'un processus de négociation qui aboutisse finalement à la paix.

Je voudrais également saisir cette occasion pour parler de la question d'Al Qods et de l'alinéa du projet de résolution qui fait mention de la partie d'Al Qods qui est occupée depuis 1967. La mention d'Al Qods nous importe particulièrement car, pour nous, Al Qods est au coeur du conflit et les plus récentes colonies de peuplement israéliennes ont été implantées dans la partie est d'Al Qods, qui est territoire arabe. En outre, en vertu des nouvelles décisions israéliennes, Al Qods a été étendue pour inclure 33 % des terres de la Rive

Le Président

occidentale. Il est donc important de souligner le fait qu'Al Qods est occupée depuis 1967 et qu'elle est soumise aux dispositions de la Convention de Genève. Il est de la plus haute importance pour nous que cela soit confirmé dans la résolution.

Etant donné que l'on a beaucoup parlé récemment de lier la crise du Golfe au problème du Moyen-Orient, je voudrais en terminant relater un petit conte folklorique qui peut s'appliquer à la situation générale en ce qui concerne ce problème. L'histoire, qui, en passant, est un vieux proverbe chinois, est la suivante : Un fermier avait quelques pièces d'argent et voulait les cacher quelque part. Il a donc creusé un petit trou dans son verger et y a enfoui les pièces. Puis il a planté un écriteau disant "Il n'y a pas de pièces d'argent enterrées ici".

La morale de cette petite églogue est que plus nous affirmons qu'il n'y a pas de lien entre la crise du Golfe et le problème du Moyen-Orient, plus nous montrons qu'il y en a un. Cela est vrai non pas parce qu'il y a un cadre précis pour traiter ces deux questions, puisque nous insistons pour travailler dans le contexte d'une conférence internationale, comme cela est dit dans la déclaration, mais parce que toutes les questions traitées par le Conseil de sécurité et restant inscrites à son ordre du jour sont liées d'une manière ou d'une autre. Il est donc de loin préférable de ne pas parler de lien ou d'absence de lien, mais de se concentrer sur les questions effectivement inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Le représentant d'Israël a demandé à être autorisé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ARIDOR (Israël) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a maintenant demandé aux Etats parties à la quatrième Convention de Genève de veiller à ce qu'Israël, comme il est dit, "s'acquitte de ses obligations" que lui impose la Convention. Ensuite, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de développer l'idée de convoquer une réunion de ces parties afin d'examiner les mesures que les parties pourraient éventuellement prendre conformément à la Convention. Ces idées sont sans précédent.

Les millions d'êtres humains massacrés au cours des 41 années qui se sont écoulées depuis la codification de la quatrième Convention de Genève n'ont pas bénéficié d'un traitement semblable de la part du Conseil de sécurité, ni avant ni après leur mort. Israël, seule démocratie du Moyen-Orient, reçoit régulièrement un traitement spécial, séparé et inégal de la part du Conseil. Le prétexte officiel

M. Aridor (Israël)

est la protection des civils. Cette pratique ressemble aux revendications présentées au nom des droits de l'homme pour la protection des Allemands des Sudètes à la fin des années 30. Ces revendications étaient faites en raison de la prétendue oppression pratiquée par la Tchécoslovaquie démocratique sous la présidence d'Eduard Benès. Ce fut le prélude à la reculade.

Quant à l'allusion faite dans la présente résolution à Jérusalem, capitale éternelle d'Israël, notre position est bien connue et se passe d'autres commentaires.

La demande faite par le Conseil de sécurité au Secrétaire général afin qu'il redouble d'efforts pour suivre et observer la situation des civils palestiniens est un autre exemple de focalisation sur Israël. Si le fait de suivre et d'observer contribue à la protection des droits de l'homme d'une manière aussi exemplaire, en quoi sont inférieurs les autres habitants de la planète qui subissent réellement des violations de leurs droits de l'homme? Israël, cependant, est traité de façon séparée mais inégale. Les fonctions et pouvoirs des fonctionnaires des Nations Unies dans la région ont été convenus en accord avec l'Etat d'Israël. Il serait à la fois hautement inapproprié et fort peu pratique qu'une résolution du Conseil de sécurité vienne modifier des dispositions arrêtées par accord.

M. Aridor (Israël)

Dans ce contexte, je voudrais parler du principe énoncé au cours de ce même débat par l'un des membres du Conseil :

"Nous ne devons pas chercher des gestes politiques mais des résultats pratiques. Nous ne devons pas embrasser des idées qui n'ont aucune chance d'être appliquées. Il n'y a pas de raison de poursuivre des voies aboutissant à l'impasse; ceci ne fait rien pour l'image de marque du Conseil et n'améliore aucunement la situation sur le terrain." (S/PV.2965, p. 8)

Je suis absolument d'accord.

La résolution d'aujourd'hui se réfère à la déclaration présidentielle, qui appuie la convocation d'une conférence internationale de paix au moment approprié. Aucun moment n'est approprié pour convoquer une prétendue conférence internationale de paix, mais n'importe quel moment convient pour des négociations bilatérales et directes entre Israël et ses voisins. La nature d'une conférence internationale de paix a été soulignée par le vote d'aujourd'hui. Les conséquences d'une conférence internationale de paix ont été soulignées après Munich en 1938. Aujourd'hui Israël est celui qui est distingué pour faire l'objet d'un traitement particulier. Cette idée est un moyen d'imposer un résultat déterminé d'avance. La seule voie qui mène à la paix passe par des négociations directes face à face. Nous ne jouerons aucun rôle dans une répétition de Munich.

Israël, selon la règle de droit telle qu'elle est interprétée par la Cour suprême d'Israël, a le droit dans les circonstances appropriées d'expulser les terroristes. Le Conseil de sécurité a exprimé aujourd'hui son inquiétude devant la décision d'Israël d'émettre des ordres d'expulsion contre quatre dirigeants de la Hamas, organisation extrémiste qui est à l'origine de l'assassinat récent de nombreux Juifs, dont trois d'entre eux ont été commis aussi récemment que la semaine dernière. Le Conseil de sécurité n'a pas manifesté d'inquiétude à la suite de ces meurtres, et ne s'est même pas donné la peine d'en parler ni même d'exprimer son regret devant cette violente tuerie. Le sang d'un Juif ne mérite même pas d'être mentionné par le Conseil de sécurité. Voilà ce qui devrait faire l'objet de l'inquiétude réelle du Conseil de sécurité. Le fait qu'il n'en soit pas ainsi souligne le traitement inégal dont les Juifs et Israël font l'objet de la part du Conseil.

Mais quel est le sens réel du traitement séparé? La Cour suprême des Etats-Unis a décidé dans l'affaire Brown c. le Ministère de l'éducation, cas

M. Aridor (Israël)

qui a constitué un précédent relatif au traitement égal en vertu de la loi, que la séparation est inégale en propre. C'était en 1954. En cause était la protection des Américains noirs contre la discrimination sournoise connue sous le nom de doctrine des hommes "séparés mais égaux".

Les adeptes de ces pratiques d'exclusion ici sont en sûreté hors de la portée des principes constitutionnels des Etats-Unis. La pratique qui consiste à isoler un pays, toujours un pays, toujours l'Etat juif, n'est pas seulement une atteinte aux principes inviolables de l'universalité et de l'égalité souveraine : séparés mais inégaux, traduit en afrikaans donne un mot particulièrement déplaisant : apartheid. Cet apartheid politique doit être condamné comme toute autre forme d'apartheid. La paix et la sécurité ne seront jamais atteintes au moyen de la discrimination ou de la persécution systématique de l'Etat juif. Nous ne céderons devant aucune procédure ni aucun traitement à caractère discriminatoire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant de la Palestine a demandé qu'il lui soit permis de faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Puisque c'est la première fois que j'interviens devant le Conseil de sécurité au cours de ce mois, puis-je m'associer aux autres orateurs, y compris le Ministre des affaires étrangères de la Palestine, pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche importante.

Je souhaite de même exprimer ma reconnaissance pour la manière dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pickering s'est acquitté de ses responsabilités le mois dernier.

Aujourd'hui le Conseil de sécurité a fait un progrès de fond, important, vers la protection du peuple palestinien sous l'occupation israélienne, vers la création du mécanisme nécessaire à cette fin, vers le règlement du conflit arabo-israélien, y compris le coeur de ce problème, la question de Palestine, et vers la réalisation d'une paix juste et globale dans la région.

Il est important de noter que ce progrès a été réalisé au moyen de l'adoption par consensus d'une résolution du Conseil de sécurité et d'une déclaration présidentielle autorisée à l'unanimité. C'est la première déclaration de politique sur le Moyen-Orient que le Conseil a adoptée depuis longtemps, et il s'agit là d'un fait politique indépendamment des déclarations que nous avons entendues ici aujourd'hui.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Inutile de dire que ce n'est pas la résolution que nous aurions souhaitée. Elle ne reflète pas non plus la position qu'à notre avis le Conseil de sécurité devrait adopter compte tenu de la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods, et compte tenu de la situation explosive au Moyen-Orient en général.

En outre, il nous est très difficile d'accepter certaines parties de la résolution avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord et notamment ces parties de la déclaration présidentielle qui a été lue aujourd'hui. Mais ce sont les réalités politiques de la situation internationale aussi bien que les réalités de l'équilibre au sein du Conseil, et de l'esprit de consensus qui exige constamment des compromis. Toutefois, nous espérons que la résolution d'aujourd'hui sera une première mesure qui sera suivie d'autres mesures par le Conseil, car, dans le cas contraire, l'action d'aujourd'hui restera isolée et sans valeur significative.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Si le Conseil a enfin réussi, aujourd'hui, à prendre des mesures en ce qui concerne une question dont il est saisi depuis longtemps, à savoir la situation dans les territoires occupés, cela peut être attribué, selon nous, aux efforts de quatre membres du Conseil, auteurs du projet de résolution original, à la détermination de ces quatre Etats de voir le Conseil adopter des mesures et à leur persévérance louable face aux tentatives de les diluer, de les retarder et de les annuler. Au nom de notre peuple, nous remercions la Colombie, Cuba, la Malaisie et le Yémen.

A ce propos, nous nous devons de mentionner en particulier les efforts déployés par l'Ambassadeur Ismaël Razali au cours des négociations avec d'autres parties, en vue de parvenir aux résultats obtenus aujourd'hui.

Nous ne saurions manquer de faire allusion à la position de la Chine et à la position de la France vis-à-vis des tentatives de remise qui étaient considérées comme apportant un retard injustifié. Nous devons également remercier la Finlande des grands efforts visant à apporter une solution aux problèmes auxquels nous avons tous à faire face. Enfin, nous remercions tous les membres du Conseil qui ont voté en faveur de la résolution, faisant d'elle la troisième résolution adoptée récemment à l'unanimité. La déclaration présidentielle, elle aussi, a été adoptée.

Si les circonstances avaient été normales, j'aurais pu conclure ma déclaration à ce stade. Toutefois, comme le savent les membres du Conseil, ce qui s'est passé dans le cadre du Conseil n'était nullement habituel. Nous pensons que le résultat positif auquel nous sommes parvenus aujourd'hui ne devrait pas nous empêcher de traiter les aspects négatifs et dangereux de la situation, notamment l'action qui a empêché le Conseil de s'acquitter de sa tâche en adoptant une résolution plus tôt, ou du moins à un moment opportun et raisonnable. Ce n'est pas simplement pour attirer l'attention sur les aspects négatifs de la question que nous mentionnons cela, mais aussi parce que nous sommes convaincus que ces aspects négatifs ne doivent pas être négligés. Nous sommes persuadés que ces aspects doivent être examinés si nous voulons qu'ils ne se représentent pas à l'avenir.

Par le passé, on a critiqué à maintes reprises un membre permanent du Conseil parce que cet Etat abusait sans cesse de son droit de veto en ce qui concerne le Moyen-Orient, la question de Palestine et les territoires occupés depuis 1967. Il s'agissait d'un veto plein d'amertume auquel on avait sans cesse recours. Nous espérons qu'à l'avenir le Conseil ne se verra pas empêché d'adopter une résolution quelconque uniquement parce que le texte de cette résolution ne correspond pas à la position d'un membre permanent.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Pendant la longue période au cours de laquelle le Conseil est resté saisi de la question des territoires palestiniens occupés, la situation dans ces territoires est restée explosive. Les autorités israéliennes ont accentué leur répression à l'encontre du peuple palestinien, piétinant les principes et, ce faisant, dépassant tout ce qui a été perpétré jusqu'ici.

Nous faisons allusion à l'avalanche de déclarations de hauts fonctionnaires israéliens à propos d'Al Qods, qui violent ouvertement les résolutions du Conseil et la Charte des Nations Unies. Nous faisons également allusion aux déclarations faisant part de l'intention d'implanter des immigrants soviétiques dans les territoires occupés. Nous faisons allusion aussi aux maisons préfabriquées qui sont érigées en masse dans ces territoires. A moins que l'on ne fasse quelque chose pour l'empêcher, ces maisons seront un jour occupées.

Nous faisons allusion au phénomène des tireurs isolés abattant hommes et enfants qui jettent des pierres en direction d'Israéliens. Ils tirent parce que les Israéliens sont un peuple "élu" - "élu" de Dieu - et parce que, pour cette raison, nous ne devrions pas jeter de pierres dans leur direction. C'est ainsi que la base juridique et politique du prétexte le plus récent brandi par Israël à ce sujet, le prétexte de l'autodéfense, est éliminé. Nous savons tous que l'histoire n'offre aucun précédent selon lequel une puissance occupante, ou tout autre Etat, aurait eu recours à l'emploi de tireurs isolés pour abattre des civils non armés simplement parce qu'ils jetaient des pierres. La politique de déportation que l'on applique à nouveau démontre clairement qu'Israël est déterminé à persévérer dans ce sens.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ils ont été concrétisés aujourd'hui par le représentant d'Israël dans son intervention qui nous a rappelé l'ère de l'obscurantisme, l'ère de l'ignorance. La déclaration du représentant d'Israël n'a pas sa place dans le monde contemporain; elle n'a pas non plus sa place au sein de la présente organisation internationale ou du présent Conseil. Tout cela démontre que, à l'avenir, le Conseil doit traiter Israël différemment, plus sérieusement.

Il est maintenant 15 h 20, et je ne m'étendrai pas davantage. Toutefois, je tiens à rappeler au Conseil qu'il y a quelques jours à peine le peuple palestinien célébrait le début de la quatrième année de la glorieuse Intifada, ce soulèvement qui continuera jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse établir son Etat indépendant et y exercer sa souveraineté.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Dans quelques jours, le monde entier fêtera Noël, date anniversaire du maître de la Palestine, notre maître Jésus. La paix soit avec Lui. Voilà un bon présage pour notre peuple et pour les peuples du monde entier.

Je vous remercie tous; je vous remercie, Monsieur le Président; et je vous souhaite un joyeux Noël.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc terminé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 20.